

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 225-2023**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 93-2009 DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES  
CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 2 du règlement numéro 93-2009 est remplacé par le suivant :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 93-2009 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à compte de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,0005 \$

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14).

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL**, ce 3<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2023.

---

Camil Turmel  
Maire

---

Patrick Lachance  
Directeur général et greffier-trésorier

**ADOPTÉ LE :** 3 octobre 2023  
**PUBLIÉ LE :** 4 octobre 2023

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Patrick Lachance, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Lac-Etchemin, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public relatif au règlement numéro 225-2023 sur le site internet de la municipalité en conformité avec le règlement numéro 174-2018 et l'avoir affiché dans le hall de l'Édifice municipal au 208, 2<sup>e</sup> Avenue, le 4<sup>e</sup> jour d'octobre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 4<sup>e</sup> jour d'octobre 2023.

**Le directeur général et greffier-trésorier,**

**Patrick Lachance**